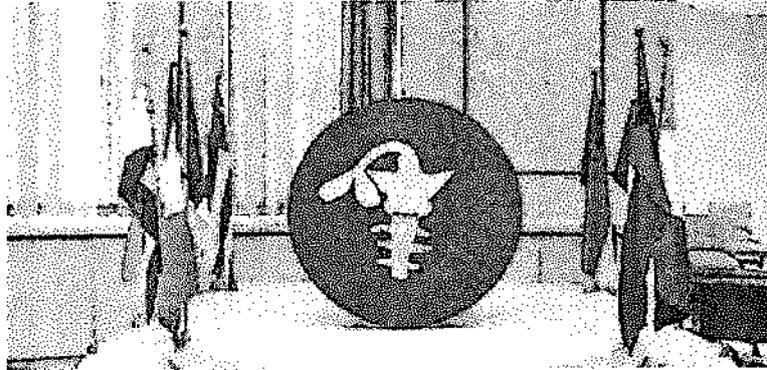


Communiqué de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

[bceao.int/fr/communique-pressier/communiqu%C3%A9-de-la-banque-centrale-des-etats-de-lafrique-de-louest-092020](https://www.bceao.int/fr/communique-pressier/communiqu%C3%A9-de-la-banque-centrale-des-etats-de-lafrique-de-louest-092020)



Depuis le début de l'année 2020, le monde fait face à une grave crise sanitaire marquée par la propagation rapide de la pandémie du Covid-19. Cette pandémie engendre de nombreuses pertes en vies humaines. Par ailleurs, elle a de graves conséquences sur l'activité économique et financière mondiale.

Au regard de l'impact négatif que cette crise pourrait avoir sur le système bancaire et le financement de l'activité économique dans l'Union, la Banque Centrale, qui suit avec la plus grande attention l'évolution de la pandémie, a décidé :

1. d'augmenter les ressources mises à la disposition des banques, afin de permettre à celles-ci de maintenir et d'accroître le financement de l'économie. A cet égard, une première hausse de 340 milliards a été apportée au montant que la Banque Centrale accorde chaque semaine aux banques, pour le porter à 4.750 milliards ;

2. d'élargir le champ des mécanismes à la disposition des banques pour accéder au refinancement de la Banque Centrale. Dans ce cadre, la BCEAO a pris l'initiative de faire la cotation de 1.700 entreprises privées dont les effets n'étaient pas acceptés auparavant dans son portefeuille. Cette action permettra aux banques d'accéder à des ressources complémentaires de 1.050 milliards et aux entreprises concernées de négocier et bénéficier de meilleures conditions pour leurs emprunts ;

3. d'affecter 25 milliards au fonds de bonification de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour permettre à celle-ci d'accorder une bonification de taux d'intérêt et d'augmenter le montant des prêts concessionnels qu'elle accordera aux États pour le financement des dépenses urgentes d'investissement et d'équipement dans le cadre de la lutte contre la pandémie ;

4. de rappeler et de sensibiliser les banques à l'utilisation des ressources disponibles sur le guichet spécial de refinancement des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises (PME/PMI). Ce guichet, sans plafond, a été créé dans le cadre du dispositif

mis en place par la BCEAO en accord avec les banques et les États pour promouvoir le financement des PME/PMI dans l'Union ;

5. de mettre en place, avec le système bancaire, un cadre adapté pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences de la pandémie et qui rencontrent des difficultés pour rembourser les crédits qui leur ont été accordés. La BCEAO sollicitera les banques pour qu'elles accordent les reports d'échéances appropriés, en particulier aux PME/PMI ;

6. de mener des négociations avec les entreprises d'émission de monnaie électronique en vue de réduire les coûts des transactions et encourager les populations à une plus grande utilisation des moyens de paiement digitaux pour mieux limiter les contacts et les déplacements ;

7. d'approvisionner les banques en billets en quantité et en qualité suffisantes, afin de leur permettre d'assurer un fonctionnement satisfaisant des guichets automatiques de banques (GAB) ;

8. d'organiser, au besoin, le réaménagement du calendrier d'émission des titres publics sur le marché financier régional.

La Banque Centrale réaffirme sa détermination à prendre toutes autres mesures qui s'avèreraient nécessaires, dans le cadre de sa mission, pour contrer les effets néfastes de la pandémie du Covid-19 sur les économies de l'Union.

Le Gouverneur de la BCEAO

Communiqué relatif au report d'échéances des créances par les établissements de crédit

†-- [bceao.int/fr/communique-presse/communique-relatif-au-report-decheances-des-creances-par-les-etablissements-de](https://www.bceao.int/fr/communique-presse/communique-relatif-au-report-decheances-des-creances-par-les-etablissements-de)

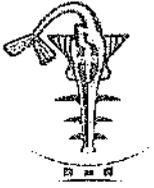
La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a publié le 21 mars 2020 un ensemble de mesures pour atténuer l'impact de la pandémie du Covid-19 sur le système bancaire et le financement de l'activité économique dans l'Union.

L'une de ces mesures porte sur la mise en place par la Banque Centrale, en relation avec le système bancaire, d'un accompagnement pour les entreprises qui rencontrent des difficultés pour rembourser leurs crédits du fait de la crise sanitaire.

À cet égard, la Banque Centrale a invité les établissements de crédit à accorder aux entreprises qui le sollicitent, un report d'échéances sur leurs prêts, pour une période de 3 mois renouvelable une fois, sans charge d'intérêt, ni frais, ni pénalité de retard.

Pour les entreprises affectées qui n'auront pas obtenu un accord avec leurs banques partenaires pour le report d'échéances de leurs engagements, la BCEAO a mis en place un Dispositif de suivi et de facilitation dénommé « Dispositif Covid-19 ». Ce mécanisme vise à conforter le dialogue entre les entreprises et leurs partenaires bancaires et à rétablir, le cas échéant, une relation de confiance, à partir d'une démarche commune de recherche de solutions.

Les entreprises concernées sont invitées à se rendre sur l'espace dédié au « Dispositif Covid-19 » sur le site internet de la Banque Centrale (www.bceao.int/Covid-19) afin de procéder à la saisie de leur demande d'accompagnement.



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE OUEST DE 1960

Le Gouverneur

AVIS N° 005 - 04 - 2020 RELATIF AU REPORT D'ECHEANCES DES CREANCES DES ENTREPRISES AFFECTÉES PAR LA PANDEMIE DU COVID-19

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a publié le 21 mars 2020 un ensemble de mesures pour atténuer l'impact de la pandémie du Covid-19 sur le système bancaire et le financement de l'activité économique dans l'Union.

L'une de ces mesures porte sur la mise en place par la Banque Centrale, en relation avec le système bancaire, d'un accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés pour rembourser leurs crédits en raison de la crise sanitaire.

Dans ce cadre, la BCEAO autorise les établissements de crédit à classer les créances saines ayant fait l'objet d'un report d'échéances du fait des effets de la pandémie du Covid-19, dans un compte spécifique à l'intérieur de la catégorie des créances saines, et non dans celle des créances en souffrance. Par conséquent, les créances dont les échéances ont été reportées seront également traitées comme des créances saines dans leurs catégories respectives au plan prudentiel.

Sur cette base, la Banque Centrale invite les établissements de crédit à accorder aux entreprises affectées par les effets de la pandémie et qui le sollicitent, un report d'échéances sur leurs prêts, pour une période de 3 mois renouvelable une fois, sans charge d'intérêt, ni frais, ni pénalité de retard.

Pour les entreprises affectées et qui n'auront pas obtenu un accord de report d'échéances avec leurs banques partenaires, la BCEAO a mis en place un Dispositif de suivi et de facilitation dénommé « Dispositif Covid-19 ». Ce mécanisme vise à conforter le dialogue entre les entreprises et leurs partenaires bancaires et à rétablir, le cas échéant, une relation de confiance, à partir d'une démarche commune de recherche de solutions.

Les établissements de crédit ayant procédé à des reports d'échéances de leurs créances sur les entreprises doivent transmettre à la BCEAO les informations y relatives, à partir du canevas mis à leur disposition dans un espace sécurisé sur le site internet de la Banque Centrale, à l'adresse www.bceao.int/Covid-19.

La BCEAO appréciera, en relation avec le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, les implications des reports d'échéances sur la situation comptable et prudentielle des établissements de crédit.

Fait à Dakar, le

21 Mars 2020

Tiémoko Meyliet KONE



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de la Stabilité Financière et du Financement des Économies
Direction des Activités Bancaires et des Financements Alternatifs

Dakar, le 3 avril 2020

Mode opératoire du Dispositif de suivi et de facilitation Covid-19

Dans le cadre des mesures visant à atténuer l'impact de la pandémie du Covid-19 sur le financement des économies, la Banque Centrale a décidé de mettre en place, en son sein, un Dispositif de suivi et de facilitation Covid-19, à l'intention des entreprises qui auraient des difficultés de financement avec leurs banques du fait de la crise sanitaire. Il s'agit principalement de celles qui n'ont pas pu obtenir un accord avec leurs établissements de crédit partenaires pour le report d'échéances de leurs créances.

Ce Dispositif vise à renouer ou à améliorer le dialogue entre l'entreprise et ses partenaires financiers et à rétablir, le cas échéant, une relation de confiance, à partir d'une démarche commune de recherche de solutions.

Les entreprises concernées se rendent sur l'espace sécurisé dédié au Dispositif sur le site internet de la Banque Centrale (www.bceao.int/Covid-19), afin de procéder au téléchargement du formulaire de demande de soutien. Ce formulaire dûment renseigné, accompagné de l'ensemble des informations utiles au traitement du dossier, est transmis à l'adresse électronique du pays de l'entreprise.

Le mode opératoire en annexe indique les différentes étapes du processus de facilitation.

Les adresses électroniques de chaque pays sont les suivantes :

- soutien-entreprisesBN@bceao.int, pour le Bénin ;
- soutien-entreprisesBF@bceao.int, pour le Burkina ;
- soutien-entreprisesCI@bceao.int, pour la Côte d'Ivoire ;
- soutien-entreprisesGB@bceao.int, pour la Guinée-Bissau ;
- soutien-entreprisesML@bceao.int, pour le Mali ;
- soutien-entreprisesNG@bceao.int, pour le Niger ;
- soutien-entreprisesSN@bceao.int, pour le Sénégal ;
- soutien-entreprisesTG@bceao.int, pour le Togo.

La mise en œuvre du Dispositif dans chaque État membre est assurée par les points focaux des Directions Nationales, du Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) et du Siège, sous la coordination de mandataires désignés à cet effet.

De même, chaque établissement de crédit ou entreprise concerné nomme un interlocuteur chargé d'interagir en permanence avec les Services de la Banque Centrale.

Les points focaux sont :

- M. Bassirou Racine KANE, Adjoint au Directeur des Activités Bancaires et des Financements Alternatifs (DABFA) ;
- M^{me} Yaye Aminata SECK MBOW, Adjoint au Directeur de la Stabilité Financière ;
- M. Sabiou KASSOUM, Adjoint au Directeur de la Surveillance Permanente (SGCB) ;
- les Chefs des Services des Établissements de crédit en Direction Nationale.

Ils sont chargés du traitement des demandes et du suivi de la mise en œuvre des solutions arrêtées entre les parties, à l'issue du processus de facilitation. L'Adjoint au DABFA, qui coordonne les travaux, soumet aux mandataires, les solutions qui pourraient être adoptées pour résoudre les difficultés des entreprises.

Sont désignés comme mandataires le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, les Directeurs Nationaux et le Directeur des Activités Bancaires et des Financements Alternatifs. Ils élaborent, à l'attention des Autorités de la Banque, un compte rendu hebdomadaire du traitement des demandes de soutien.

ETAPE	ACTIONS	DELAIS MAXIMUM	MODALITES	RESPONSABLE
1	Saisine de la BCEAO	J	Téléchargement, renseignement et transmission du formulaire à l'adresse dédiée (solutions-entreprisesXX@bceao.int)	Entreprise
2	Appréciation de la recevabilité de la demande - Si oui : accusé de réception - Si non : rejet de la demande Traitement de la demande	J+2	Sur la base des éléments communiqués par l'entreprise, notamment le lien avec la pandémie du Covid-19 Notification par courriel Échanges (courriel, téléphone, ...)	BCEAO : points focaux (Chef de Service en Direction Nationale)
3	Propositions de solutions à arrêter avec l'établissement de crédit Information et soumission des nouvelles propositions à l'entreprise Réponse de l'entreprise - Si oui : fin du traitement - Si non : réunion avec les parties concernées	J+7 J+8 J+9 J+10	Séance de travail (visioconférence, conférence téléphonique) Courriel Courriel Notification par courriel Séance de travail (visioconférence, conférence téléphonique)	BCEAO (mandataires)/Établissement de crédit (Dirigeant) BCEAO (Chef de Service en Direction Nationale) Entreprise BCEAO (Chef de Service en Direction Nationale) BCEAO (mandataires)/Établissement de crédit (Dirigeant)/Entreprise
4	Suivi de la mise en œuvre des solutions	Permanent	Échanges avec les établissements	BCEAO (points focaux)/Établissements de crédit
5	Compte rendu aux Autorités de la BCEAO	Chaque lundi	Mémo au Gouverneur	Mandataires